

Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 091-219104791-20240203-DEC\_2024\_016-AU



# DÉCISION DU MAIRE

## Développement Artistique et Culturel

Cilia DOS REIS

Décision n° DEC\_2024\_016

### Objet : Convention relative à l'enseignement de la musique en milieu scolaire "Vive les Percus"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'Association « MURMURES » sis 5 rue Canoville à MENNECY (91540), pour mettre à disposition de la Mairie de Paray-Vieille-Poste, un professeur de musique.

**Article 2 :** La convention est conclue pour les cours dispensés du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, à raison de 1h00 par semaine en période scolaire.

**Article 3 :** Le coût horaire des cours est fixé à 115,00 € incluant 2h30 de transport pour l'intervenant.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,